

## REGISTRE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Date de l'imposition de la sanction	Coordonnées de l'entreprise	Informations sur le manquement	Information sur le réexamen			Remarques
2023-09-28	<b>4067614 CANADA INC.</b>  450 boul. Sainte-Anne Joliette (Québec) J6E4Z9 Canada  <b>NEQ:</b> 1160885514	<b>Date du manquement :</b> 2023-08-14  Article 6 (1) du règlement <sup>1</sup> , avoir soumissionné ou conclu un contrat public sans l'autorisation de contracter requise.  <b>Montant de la SAP : 7 000.00\$</b>	<b>Date de la demande :</b> 27 octobre 2023	<b>Date de la décision :</b> 12 janvier 2024	<b>Décision rendue :</b>  La sanction administrative pécuniaire est maintenue.	
2025-03-06	<b>9475-2912 QUÉBEC INC.</b>  10660 av. Oscar Montréal (Québec) H1H 5J9  <b>NEQ:</b> 1178011202	<b>Date du manquement :</b> 2024-06-08  Article 9 (1) du règlement <sup>1</sup> , avoir fait défaut de procéder à la mise à jour annuelle de son dossier auprès de l'AMP.  <b>Montant de la SAP : 4 000.00\$</b>				

<sup>1</sup> Règlement déterminant les droits exigibles des entreprises pour l'application du chapitre V.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics relatif à l'intégrité des entreprises ainsi que les montants des sanctions administratives pécuniaires pouvant être imposées par l'Autorité des marchés publics, RLRQ, c. C-65.1, r. 7.1.1.

Date de l'imposition de la sanction	Coordonnées de l'entreprise	Informations sur le manquement	Information sur le réexamen			Remarques
11 avril 2025	<b>TOMO CONCORDE 2010 INC.</b>  1875, RUE MAURICE-GAUVIN BUR. 103 LAVAL (QC) H7S 2M5  <b>NEQ : 1166387010</b>	<b>Date du manquement :</b> 14 septembre 2023  Article 6 (1) du règlement <sup>2</sup> , avoir soumissionné ou conclu un contrat public sans l'autorisation de contracter requise.  Montant de la SAP : 7 000.00\$	<b>Date de la demande :</b> 11 mai 2025	<b>Date de la décision :</b> 28 juillet 2025	<b>Décision rendue :</b> La sanction administrative pécuniaire est confirmée.	

<sup>2</sup> Règlement déterminant les droits exigibles des entreprises pour l'application du chapitre V.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics relatif à l'intégrité des entreprises ainsi que les montants des sanctions administratives pécuniaires pouvant être imposées par l'Autorité des marchés publics, RLRQ, c. C-65.1, r. 7.1.1.